

- **Contrat-cadre de partenariat avec Atout France : renouvellement des contrats de destinations.**
- **Projets touristiques structurants en Pyrénées-Atlantiques.**

Séance plénière des 23 et 24 mars 2021

*Le secteur touristique subit de plein fouet les impacts économiques de la crise sanitaire depuis plus d'un an. Son importance dans l'économie régionale est pourtant primordiale comme le rappelle le Conseil régional en préambule de ses projets de délibérations.*

*Même si l'ensemble de la filière est frappée, des secteurs en particulier mériteraient un soutien fort de la part de l'Etat et de la Région parmi lesquels peuvent être cités le thermalisme, le tourisme de santé et de bien-être, le tourisme d'affaires ou le tourisme de groupes (séniors notamment) qui sont très peu évoqués et pourtant essentiels. Le tourisme social et solidaire, dont le tourisme social des enfants (en cinq ans, le nombre de départs en colonies de vacances est passé de 1,1 million à 800 000), mérite également une attention particulière afin de permettre aux plus défavorisés de pouvoir également partir en vacances, comme le Conseil régional a déjà eu l'occasion de le réaliser avec le dispositif des chèques « solidarité tourisme ».*

*Cette période de crise pourrait être l'occasion de réaliser un bilan du Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs (SRDTL) adopté en 2018 et de réfléchir au futur de cette filière qui sera impactée pendant plusieurs années : les postulats qui ont conduit à l'élaboration du SRDTL sont en effet grandement remis en cause et doivent être adaptés au regard des enseignements à tirer de cette crise.*

*Concernant plus précisément les deux projets de délibérations soumis à l'avis du CESER, l'Assemblée note que la convention-cadre de partenariat avec Atout France ne propose justement pas de passer les anciens modèles de contrats de destination au regard des enseignements à tirer de la crise. Si deux nouvelles marques de territoires thématiques vont être créées (Cognac et Limoges), ce que le CESER salue, il n'est pas fait mention d'une actualisation de la démarche des contrats de destination suite à la crise.*

*Concernant les projets touristiques structurants en Pyrénées-Atlantiques, l'entrée de la Région dans le capital de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) « Compagnie des Pyrénées » est accueillie avec intérêt par le CESER qui y voit un moyen pour ce territoire de bénéficier de sources de développement complémentaire. L'ambition affichée de repositionner les activités de ce territoire sur une temporalité « 4 saisons » imposera un accompagnement étroit des acteurs locaux, notamment sur l'évolution nécessaire des métiers.*

*Enfin, le CESER comprend que le Conseil régional accompagne le Département des Pyrénées-Atlantiques sur l'importante opération d'investissement du train de la Rhune. Il regrette cependant que cette opération d'ampleur ne s'accompagne pas d'un projet d'exploitation innovant, qui aurait pu servir de modèle en termes d'écologie notamment.*

*Le CESER attire l'attention du Conseil régional, s'agissant d'un territoire particulièrement fragile, sur l'intérêt à développer ces projets dans le cadre d'un tourisme durable, respectueux des milieux, des habitats et des espèces.*

## Contrat-cadre de partenariat avec Atout France : renouvellement des contrats de destinations

La volonté du Conseil régional de poursuivre sa contractualisation avec le Comité Régional du Tourisme (CRT) et Atout France est saluée par le CESER qui note avec satisfaction l'élargissement du dispositif des contrats de destination aux marques du Cognac et de Limoges. La région bénéficiera ainsi pour trois ans supplémentaires de l'ingénierie et des moyens d'Atout France qui constitue une ressource importante pour la promotion de ces marques.

Cependant, le CESER s'étonne qu'aucune interrogation sur le devenir de la filière touristique en Nouvelle-Aquitaine ne soit exprimée dans le document, compte tenu des conséquences importantes de la crise que va subir l'ensemble de la filière pendant plusieurs années encore.

A la lecture des documents, il semble que le dispositif national des contrats de destination ne tire aucune conséquence de la situation actuelle et qu'il va fonctionner dans les trois prochaines années exactement comme il a fonctionné pendant les trois précédentes.

En effet, le CESER estime que les stratégies de promotion des territoires, particulièrement à l'international, ne peuvent pas être exactement les mêmes qu'avant la crise. Le transport aérien étant quasiment à l'arrêt depuis un an sans aucune perspective de reprise à moyen terme, la promotion des territoires néo-aquitains vers une clientèle lointaine ne peut pas être une priorité stratégique de la filière touristique.

Dans ce contexte, une réflexion profonde sur le devenir de la filière touristique doit avoir lieu, au regard notamment du changement des pratiques de la clientèle qui privilégie désormais les réservations de dernière minute. Les touristes, qu'ils soient français ou étrangers, sont effectivement beaucoup moins enclins à réserver leurs déplacements longtemps à l'avance.

Cette absence d'analyse prospective sur le devenir du tourisme dans le contrat-cadre de partenariat avec Atout France étonne particulièrement le CESER.

**Le renouvellement du partenariat avec Atout France et l'élargissement du dispositif des contrats de destination à Cognac et Limoges sont salués par le CESER. Toutefois, une actualisation de ce dispositif national au regard des impacts de la crise sanitaire sur le secteur du tourisme paraissait s'imposer.**

## Projets touristiques structurants en Pyrénées-Atlantiques

L'entrée de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le capital de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) « Compagnie des Pyrénées » est accueillie avec intérêt par le CESER qui y voit un moyen pour ce territoire de bénéficier de sources de développement intéressantes. Le CESER considère également qu'il y a là une occasion pour le Conseil régional de diffuser les objectifs de sa feuille de route Néo Terra sur l'ensemble du territoire pyrénéen.

La volonté de repositionner les activités de ce territoire sur une temporalité « 4 saisons » est partagée par le CESER, qui estime toutefois qu'un accompagnement étroit des acteurs locaux sera indispensable pour que cette volonté de changement ne reste pas lettre morte. Les métiers, notamment saisonniers, devront particulièrement être accompagnés et transformés pour pouvoir développer des activités sur toute l'année.

Sur le soutien au projet d'investissement du train de la Rhune, le CESER aurait apprécié connaître le montant précis de la participation du Conseil régional dont le montant total de l'opération d'investissement s'élève à plus de 20 millions d'euros. Il ajoute qu'un projet de cette ampleur aurait pu donner lieu à une exploitation qui devienne un vrai modèle novateur en termes d'écologie par exemple.

A la lecture du projet de délibération, il semble qu'aucune réflexion n'ait été engagée dans ce sens malgré les moyens conséquents mis sur la table, particulièrement par le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Par ailleurs, le CESER attire l'attention du Conseil régional sur la nécessité que ces projets, situés dans des écosystèmes de montagne particulièrement fragiles et soumis à de nombreuses pressions, prennent en compte les questions environnementales. Le tourisme durable nécessite un aménagement respectueux des milieux, des habitats et des espèces et appelle à une régulation de la fréquentation de ces espaces accompagnée d'actions pédagogiques.

De plus le Conseil régional devra s'attacher à ce que les activités et les services déployés et financés soient accessibles aux populations aux revenus modestes et à ce que la régulation ne se fasse pas sur la base de critères financiers.

**L'entrée du Conseil régional dans le capital de la SEML « Compagnie des Pyrénées » est soutenue par le CESER. L'ambition affichée de repositionner les activités de ce territoire sur une temporalité « 4 saisons » imposera un accompagnement étroit des acteurs locaux, notamment sur l'évolution nécessaire des métiers.**

**S'agissant d'un territoire particulièrement fragile, ces projets structurants devront s'inscrire dans le cadre d'un tourisme durable et respectueux de l'environnement.**

Proposition de la commission 4 « Économie »  
Président : Daniel BRAUD ; Rapporteuse : Valérie FREMONT

Avec la contribution de la commission :  
3 - « Environnement »  
Présidente : Christine JEAN ; Rapporteur : Bernard GOUPY ;



---

Vote sur l'avis du CESER portant sur les dossiers suivants :

« **Contrat-cadre de partenariat avec Atout France : renouvellement des contrats de destinations** » et  
« **Projets touristiques structurants en Pyrénées-Atlantiques** »

**131 votants :**

**121 votes Pour**

**14 abstentions**

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Emmanuelle FOURNEYRON**  
Présidente du CESER de Nouvelle-Aquitaine